

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

Journée Internationale DE LA FEMME

8 Mars

thème

Droits - Justice - Action
Pour TOUTES les femmes et les filles.



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION**

+221 33 859 21 06

www.economie.gouv.sn

contact.mepceconomie.gouv.sn



I. Contexte et justification :


La Journée internationale des droits des femmes, célébrée le 8 mars de chaque année, constitue un moment privilégié de mobilisation mondiale en faveur de l'égalité des sexes, de la justice sociale et de la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles. Elle offre l'opportunité de faire le bilan des progrès accomplis, d'identifier les défis persistants et de renforcer les engagements en faveur d'une société plus inclusive et équitable.

Pour l'édition 2026, le thème international retenu par les Nations Unies est :

« Droits - Justice - Action : Pour TOUTES les femmes et les filles. »,

Il met l'accent sur la nécessité d'aller au-delà des déclarations d'intention afin de traduire les engagements en actions concrètes, mesurables et durables. Ce thème interpelle particulièrement les institutions publiques, appelées à intégrer pleinement la dimension genre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Au Sénégal, des avancées significatives ont été enregistrées en matière de promotion des droits des femmes, notamment à travers des réformes juridiques, des politiques nationales d'équité et d'égalité de genre, ainsi que des programmes visant l'autonomisation économique des femmes. Toutefois, des défis subsistent, notamment en matière d'accès équitable aux ressources, aux opportunités économiques, aux postes de décision et aux mécanismes de financement.



Dans ce contexte, le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC) joue un rôle stratégique dans la planification du développement national, la mobilisation des ressources et la coordination de la coopération internationale.

À ce titre, il occupe une position centrale dans l'intégration de la dimension genre dans les politiques économiques, les cadres budgétaires, les programmes d'investissement et les partenariats de développement.

La célébration du **8 mars** offre ainsi l'opportunité de valoriser le rôle des femmes du MEPC et de renforcer leur engagement dans la transformation économique et sociale du Sénégal.

II. Objectifs :

Objectif général :

Promouvoir et renforcer le rôle ainsi que le leadership des femmes du MEPC dans la planification stratégique des politiques et programmes de développement et la coopération internationale, intégrant pleinement la dimension genre.

Objectifs spécifiques :

- Sensibiliser sur les droits économiques et professionnels des femmes dans l'administration publique ;
- Valoriser les contributions des femmes du MEPC au développement national ;
- Encourager l'intégration du genre dans les politiques économiques et de planification ;
- Renforcer la cohésion, la motivation et le leadership féminin au sein du Ministère.



III. Résultats attendus :

- Renforcement de la visibilité et de la reconnaissance des femmes du MEPC ;
- Meilleure appropriation des enjeux genre dans les politiques du Ministère ;
- Engagement institutionnel renouvelé en faveur de l'égalité femmes-hommes ;
- Consolidation du leadership féminin au sein du MEPC.

IV. Activités prévues :

- Cérémonie officielle présidée par Monsieur le Ministre ;
- Discours institutionnels ;
- Panel Scientifique sur « *Droits des femmes, économie, planification du développement et coopération* » :

CGE

Introduction


Droits des femmes, économie, planification du développement et coopération

L'édition 2026 de la Journée internationale des droits des femmes est placée sous le thème : « Droits. Justice. Action. Pour TOUTES les femmes et les filles ».

Ce thème souligne l'importance cruciale de dépasser les droits formels pour les traduire concrètement dans les stratégies de développement et les politiques publiques. En effet, il est démontré que la réduction des disparités entre les sexes pourrait augmenter le PIB par habitant de 20 % et le taux de croissance mondiale pourrait doubler au cours des prochaines décennies dans le monde.

Le Sénégal s'appuie sur un solide cadre juridique pour promouvoir l'égalité des sexes, en s'alignant sur des engagements internationaux comme la Charte internationale des droits de l'homme adoptée en 1945, le Programme d'actions de Beijing adopté en 1995 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 notamment les ODD 5 et 8.

Au niveau régional, le Sénégal a ratifié des instruments juridiques tels que le Protocole de Maputo (2003), l'Acte additionnel pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes pour un développement durable dans l'espace CEDEAO (2015) et l'Agenda 2063 « l'Afrique que nous voulons » de l'Union Africaine.



Sur le plan national, ces efforts sont portés par la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029), le Plan de Redressement économique et social (PRES 2025-2028), ainsi que par la Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 1 et 2). Ils sont soutenus par des partenaires internationaux tels que ONU Femmes, PNUD, UNFPA, UNICEF, ONUDI, TOSTAN, WORLD VISION et ACDI.

Bien que le Sénégal ait ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques et enregistré des résultats notables, comme un taux de représentativité féminine de 41,21 % au sein de la 15^e législature et la prise en compte du genre dans des allocations budgétaires, des défis subsistent. Le pays occupe la 116^{ème} place sur 148 dans l'indice d'inégalité de genre avec un score de 0,67, ce qui témoigne d'une participation encore insuffisante des femmes à la vie économique et d'un besoin d'autonomisation politique accrue.

Pour corriger ces disparités, des actions concrètes sont nécessaires afin de réduire les inégalités structurelles qui empêchent à la femme de contribuer à la croissance économique et de jouer pleinement son rôle pour une société plus équitable et inclusive.

C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC), de par sa position centrale dans l'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques, les cadres budgétaires, les programmes d'investissement et les partenariats de développement, compte célébrer la Journée du 8 mars. Cette célébration sera donc un levier pour renforcer l'appropriation de l'approche genre au niveau managérial et valoriser la contribution des femmes au niveau du département et à la transformation économique et sociale du pays.



À ce titre, un panel scientifique approfondira la plus part des quatre sous-thématiques majeures :

- **sous-thème 1** : le cadre légal qui encadre les droits des femmes et des filles : textes, lois, règlements internationaux, régionaux et nationaux ;
- **sous-thème 2** : la prise en compte des femmes dans les politiques publiques (SND 2025-2029, PRES) ;
- **sous-thème 3** : les risques environnementaux selon le genre ;
- **sous-thème 4** : l'intégration du genre dans les projets et programmes de la coopération.

CGE / DDCH / CEPOD





le cadre légal qui encadre les droits des femmes (textes, lois, règlements internationaux, régionaux et nationaux)

La Journée Internationale de la Femme, célébrée le 8 mars de chaque année, est bien plus qu'une simple commémoration. C'est un moment d'évaluation critique des politiques publiques et des mécanismes juridiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à travers le monde. Au Sénégal, la promotion des droits des femmes et des filles s'inscrit dans un cadre juridique relativement structuré, combinant normes constitutionnelles, engagements internationaux et législations internes. Des avancées notables peuvent être relevées dans la reconnaissance formelle de l'égalité et dans l'adoption de dispositifs favorisant la participation politique et l'autonomisation des femmes. Toutefois, l'analyse de la situation révèle une certaine timidité du législateur qui semble peu ambitieux face à la persistance des inégalités, et souvent un décalage entre la reconnaissance normative et l'effectivité réelle des droits des femmes.

En effet, malgré les efforts notés dans la consolidation du socle normatif national, les défis d'applicabilité de certains droits, de justiciabilité de certaines notions universellement consacrées et de transformation socio-économiques sont importants.



Le thème de cette année articulé autour de la trilogie, **DROIT, JUSTICE et ACTION**, apparaît particulièrement pertinent. Il invite à analyser la situation du système sénégalais non seulement sous l'angle de la légalité formelle, et des mécanismes juridictionnels, mais également à l'aune des impératifs d'équité sociale et économique où l'administration publique la société civile, les acteurs économiques et les citoyens jouent un rôle déterminant.


I. Un socle légal structuré

Le cadre légal relatif aux droits des femmes repose sur une architecture juridique composée de normes supranationales (A) et de normes nationales (B)



A. les instruments juridiques internationaux

Le cadre légal sénégalais s'inscrit d'abord dans une dynamique internationale marquée par l'adhésion à plusieurs instruments juridiques de promotion et de protection des droits des femmes, parmi lesquels La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979), ratifié par le Sénégal en 1985, constitue le pilier central.




Cette convention reprenant le principe de la non-discrimination entre les hommes et les femmes déjà affirmé dans le préambule de la charte des nations unies, est l'instrument universel de référence en matière de droits des femmes.

En effet, la CEDEF opère une systématisation normative sans précédent. Son l'article 1 définit la discrimination à l'égard des femmes comme : toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe ayant pour effet ou pour but de compromettre ou d'annihiler la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, sur la base de l'égalité avec les hommes, des droits humains et des libertés fondamentales. Cette définition présente une portée particulièrement extensive. Elle vise aussi bien les discriminations directes qu'indirectes, qu'elles résultent de normes juridiques, de pratiques administratives ou de comportements sociaux. La portée normative de cette convention impose ainsi aux Etats des obligations positives claires : de modifier ou abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires, adopter les mesures législatives et règlementaires propres à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et assurer l'effectivité de la protection juridictionnelle contre toute discrimination à l'égard des femmes. Il ne s'agit pas, dès lors, d'une simple obligation de principe, mais d'un engagement contraignant à transformer l'ordre juridique interne.


Au plan matériel, la convention couvre l'ensemble des sphères de la vie sociale. Elle consacre notamment :

- les droits politiques incluant le droit de vote, l'éligibilité et le droit de participation aux fonctions publiques ;
- les droits civils tels que l'égalité devant la loi, la capacité juridique, le libre consentement au mariage et l'égalité des responsabilités parentales ;

- 
- les droits sociaux et économiques notamment le droit à l'égal accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, à l'égalité salariale et aux prestations sociales ;
 - des garanties spécifiques en faveur des femmes vivant dans les zones rurales afin de corriger les inégalités notées dans l'accès aux ressources locales.

Au-delà de la CEDEF, le droit positif sénégalais relatif à la protection des droits des femmes s'appuie sur d'autres instruments universels qui renforcent le bloc de légalité. Parmi ces instruments, il y a la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948, le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et la convention relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989.

Au plan africain et régional, le Sénégal a adhéré à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'au protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, connu sous le nom de « protocole de Maputo ». Ce protocole porté sur les fonts baptismaux en 2003 et entré en vigueur en 2005, complète la charte africaine en précisant davantage son champ d'application et en tenant compte de certaines préoccupations spécifiques aux femmes africaines. En effet, au-delà de l'égalité entre hommes et femmes, le protocole de Maputo consacre l'élimination de toute forme de violence y compris le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. Il reconnaît, aux femmes, le droit à la santé reproductive notamment l'avortement volontaire dans des conditions encadrées ainsi qu'à la décision sur le nombre et l'espacement des enfants.



PALAIS DE JUSTICE DE DAKAR

B. Les instruments juridiques nationaux

Au plan national, la transposition de normes universelles de protection de la femme dans le droit interne traduit une volonté réelle étatique clairement affirmée.

En effet, dès l'article premier de la constitution aux termes duquel : « La République du Sénégal assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. », l'Etat du Sénégal a exprimé une position claire : éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes. La consécration constitutionnelle du principe d'égalité incluant explicitement le critère du sexe, constitue, à cet effet, un pilier normatif essentiel. Cette dynamique s'est renforcée par l'option moniste choisie qui, consacrée à l'article 98 de la constitution du Sénégal, confère aux traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois. Ainsi, par cette disposition, il introduit les engagements internationaux dans l'ordre juridique interne en permettant aux juridictions nationales de s'y référer.




Corrélativement, les justiciables disposent de la faculté d'invoquer ces instruments supranationaux en cas d'atteinte à leurs droits, ce qui renforce la densité normative et la portée effective des garanties constitutionnelles.

La révision constitutionnelle du 20 mars 2016, s'inscrit dans cette trajectoire d'approfondissement. Elle a, en effet, permis de consolider le dispositif global de protection des droits des femmes à travers une justiciabilité plus accrue notamment à travers l'élargissement des mécanismes de contrôle de constitutionnalité.

D'un point de vue législatif, l'alignement du Sénégal sur les standards internationaux de protection des droits des femmes se manifeste à travers plusieurs instruments normatifs structurants.

Ainsi, le code de la famille sénégalais consacre des dispositions traduisant la volonté du législateur d'encadrer juridiquement entre l'homme et la femme dans la sphère familiale. Il garantit notamment le plein consentement de la femme au mariage et lui reconnaît des droits et obligations conjugaux corrélatifs à ceux de l'époux. Ce code organise et protège les droits familiaux et successoraux de la femme en lui ouvrant notamment la faculté d'agir en nullité du mariage ou en divorce en cas de violation des obligations conjugales. En cas de dissolution du lien matrimonial, la femme peut prétendre à des mécanismes de protection patrimoniale et sociale, tels que l'allocation de dommages et intérêts, une pension alimentaire ou encore l'attribution de la garde des enfants.

Sur le plan des droits sociaux et économiques, le code du travail du Sénégal prohibe en article L9, toute discrimination fondée sur le sexe en matière d'accès à l'emploi, de rémunération, de promotion professionnelle et de conditions de travail. Ce code ayant fait l'objet



de plusieurs réformes visant à l'adapter aux mutations favorisant la protection des droits des femmes est un instrument juridique qui permet de lutter contre les inégalités structurelles sur le marché du travail.

Par ailleurs, la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme-femme dans toutes les institutions électorales marque une avancée décisive dans la promotion de la participation politique des femmes. Cette loi constitue l'instrument normatif par excellence de la démocratie paritaire au Sénégal.

Sur le plan répressif, le code pénal sénégalais complète le dispositif de protection des femmes par plusieurs dispositions visant à sanctionner les violences exercées sur les femmes et les filles. En effet, l'article 299 bis, introduit par la loi de 1999, réprime les mutilations génitales féminines et prévoit des peines lourdes lorsque la victime est mineure. L'article 319 bis du même code incrimine le harcèlement sexuel en fixant notamment l'usage d'ordre et de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, comme des éléments constitutifs de cette infraction, justifiant ainsi, à bien des égards, la ferme volonté étatique de protéger les femmes dans les milieux professionnels, administratifs et éducatifs. Par ailleurs, la loi n° 2019-20 criminalisant les actes de viol et la pédophilie, est venue élargir le champ de la répression des violences sexuelles en offrant aux femmes et aux filles une protection plus accrues face aux abus sexuels.




II. Un cadre légal marqué par des contradictions à corriger

Au Sénégal, bien que le droit interne ait fait des progrès significatifs pour protéger les femmes, des contradictions persistent avec les engagements internationaux en matière de droits humains et d'égalité de genre (A), toutefois, quelques solutions en vue de l'alignement du droit sénégalais sont envisageables (B).



A. Un système juridique contradictoire et abstrait

En effet, la dynamique conventionnelle qui a été à l'origine de nombreuses transpositions souvent partielles dans le droit interne, a donné lieu à une sédimentation juridique caractérisée par la coexistence de normes parfois contradictoires. L'analyse du cadre légal sénégalais relatif à la protection des femmes permet, à cet effet, de relever plusieurs contradictions et tensions entre normes



étatiques et normes culturelles caractérisées par une résistance de certaines normes et pratiques coutumières face à la prééminence du droit qui se modernise, dans un contexte contemporain.

En dépit des engagements internationaux, le code de la famille sénégalais permet encore le mariage polygame, la tutelle des femmes à travers l'exercice des pouvoirs liés à la puissance paternelle confiée à l'époux. En effet, l'analyse de cet instrument permet de noter la subsistance de dispositions discriminatoires à l'égard des femmes matérialisées par des inégalités en matière d'héritage. Ce même code reste marqué par une contradiction avec les dispositions de la CEDEF en donnant une valeur légale à la discrimination avec l'âge minimum du mariage fixé à 18 ans pour l'homme tandis que celui de la femme est de 16 ans.

Par ailleurs, ces contradictions ne se limitent pas au code de la famille, mais se retrouvent également dans l'application des textes pénaux et des textes relatifs à la protection des droits sociaux et économiques des femmes. Bien que le code pénal réprime les violences basées sur le genre, la mise en œuvre de la protection par les juridictions reste très controversée en raison des lenteurs administratives, la pression sociale, les pratiques culturelles profondément ancrées et la stigmatisation des victimes. Dans les milieux sociaux et professionnels, plusieurs obstacles culturels associés à une certaine phallocratie sociétale empêchent la promotion de la femme et entravent l'accès aux ressources nécessaires au développement de son autonomie.

Malgré son adhésion à la CEDEF, le Sénégal est à la traîne par rapport à ses engagements en raison de persistance des inégalités entre homme et femme. La ratification de plusieurs instruments juridiques complémentaires notamment la convention 190 de l'OIT tardent à intégrer le bloc de légalité visant à protéger la femme et à réprimer la violation de ses droits en milieu professionnel.



B. Les mesures à envisager pour l'effectivité des droits des femmes

Même si la structuration normative relative au droit des femmes, au Sénégal, est indéniable, la question centrale demeure celle de l'effectivité.

En effet, l'accès à la justice, la vulgarisation des droits dans les langues locales et la réduction des obstacles économiques conditionnent la réalisation concrète des engagements souscrits. Le défi contemporain ne réside plus ainsi dans la production normative, mais dans la volonté politique suivie d'actions basées sur une dynamique de changement incluant la réforme des textes, le renforcement institutionnel et la formation des femmes. Ces actions inscrites dans la perspective de la consolidation des mécanismes d'application, de coordination entre institutions publiques, société civile et acteurs économiques pourraient faciliter l'intégration systématique de l'approche genre dans les politiques publiques. C'est indéniablement à cette condition que la trilogie « Droit-Justice-Action » pourra dépasser le stade de l'énoncé symbolique pour devenir un véritable levier d'équité sociale et de transformation structurelle.

Me Mansour DIAW,

greffier en service à la Direction des services judiciaires (Ministère de la Justice)



La prise en compte des femmes dans les politiques publiques (SND 2025-2029 et PRES)

La prise en compte des femmes dans les politiques publiques constitue un levier stratégique fondamental pour assurer une transformation économique inclusive, équitable et durable du Sénégal. Elle s'inscrit aujourd'hui dans une approche transversale intégrée aux principaux cadres de référence de la planification nationale que sont la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029) et le Plan de Redressement Économique et Social (PRES 2025-2028). Ces deux instruments traduisent une évolution notable de l'action publique : la question du genre n'est plus traitée comme un simple volet social, mais comme une composante structurelle de la performance économique, de la gouvernance et de la cohésion sociale.

La SND repose sur une vision de transformation systémique pour un développement souverain, inclusif et résilient. Dans ce cadre, les femmes sont reconnues comme actrices majeures du capital humain, piliers de l'économie informelle et agricole, leviers de cohésion sociale et partenaires indispensables de la gouvernance. Le diagnostic stratégique met toutefois en évidence des contraintes persistantes : accès inégal à l'emploi formel, concentration dans des




secteurs à faible productivité, difficultés d'accès au financement et au foncier, ainsi qu'une sous-représentation dans certaines sphères décisionnelles. Ainsi, la prise en compte des femmes répond à une logique de correction des déséquilibres structurels qui limitent la performance globale de l'économie nationale.

A cet effet, la Revue Annuelle Conjointe (RAC 2025) permet d'apprécier le niveau d'opérationnalisation des orientations stratégiques de la SND. En matière d'autonomisation économique des femmes, des avancées significatives ont été enregistrées en 2024 :

- **2 445** femmes formées et **1 211** matériels d'allègement des travaux distribués ;
- **8 116** bourses économiques pour un montant total de **780,3** millions de FCFA ;
- **436** projets financés en faveur des femmes et des jeunes pour un montant global de **879** millions de FCFA ;
- **776** projets portés par des femmes, touchant **1 957** bénéficiaires d'un montant de **774,1** millions de FCFA.

Ces financements concernent à la fois des organisations féminines (32 %) et des initiatives individuelles (68 %), couvrant douze (12) régions et vingt-cinq (25) départements.

Ces résultats traduisent un effort réel en matière d'appui à l'entrepreneuriat féminin et de renforcement de la productivité. Ils s'inscrivent dans l'axe 1 « Économie compétitive » de la SND et contribuent à la formalisation et à la modernisation des activités économiques féminines. Toutefois, l'enjeu stratégique demeure la montée en gamme des activités financées, afin de favoriser une insertion accrue des femmes dans les secteurs à forte valeur



ajoutée et dans les chaînes de valeur structurantes.

Dans l'axe 2 « capital humain et équité sociale », des progrès notables ont également été enregistrés. La construction et l'équipement de vingt-deux (22) écoles communautaires, de trois (03) maisons de l'émergence et d'une (01) maison de la femme, ainsi que le fonctionnement de treize (13) CEDAF dont trois (03) réhabilités en 2024, contribuent au renforcement des infrastructures sociales de base. Ces investissements participent à la réduction des vulnérabilités structurelles et à l'amélioration des conditions de vie des femmes.

Par ailleurs, le renforcement de l'assistance juridique gratuite a permis d'accompagner 3 169 justiciables dans cinq (05) boutiques de droit situées à Pikine, Thiès, Kaolack, Kolda et Sédhiou, en partenariat avec l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS). De plus, 89 femmes victimes de violences basées sur le genre et autres femmes vulnérables ont bénéficié d'un appui financier de plus de 14 millions de FCFA. Ces interventions illustrent l'intégration de la dimension de protection des droits et de résilience sociale dans l'action publique.

En matière de gouvernance, la représentativité des femmes au Parlement est passée de 46 % en 2023 à 41,2 % en 2024. Cette situation constitue un signal d'alerte quant à la consolidation des acquis en matière de participation politique féminine. Or, la présence des femmes dans les instances décisionnelles demeure un facteur déterminant pour une planification et une budgétisation sensible au genre.

Parallèlement, le Plan de Redressement Économique et Social intervient dans un contexte de contraintes macroéconomiques et de recherche d'équilibres budgétaires. Dans ces phases de redressement, les impacts différenciés selon le genre doivent être analysés avec rigueur. Les femmes, fortement représentées dans



l'économie informelle et parmi les groupes vulnérables, peuvent être particulièrement exposées aux ajustements budgétaires et aux chocs économiques. L'intégration du genre dans le PRES implique donc la protection des dépenses sociales essentielles, le ciblage prioritaire des femmes vulnérables et l'amélioration de l'accès des femmes entrepreneures aux mécanismes de financement.

Au-delà des actions sectorielles, l'enjeu central réside dans l'institutionnalisation de la budgétisation sensible au genre et dans le renforcement des mécanismes de suivi-évaluation à travers des indicateurs sexo-spécifiques et des données désagrégées par sexe. La territorialisation des interventions constitue également un levier important pour adapter les politiques publiques aux réalités locales et réduire les disparités régionales.

En définitive, l'analyse de la SND et du PRES montre que la prise en compte des femmes est désormais intégrée dans la dynamique de transformation nationale. Les femmes ne sont plus considérées uniquement comme bénéficiaires des politiques publiques, mais comme actrices économiques, piliers du capital humain, moteurs du développement territorial et partenaires de la gouvernance. Toutefois, le défi demeure celui du passage d'une logique d'appui sectoriel à une intégration pleinement systémique du genre dans la planification macroéconomique, la budgétisation et l'évaluation des politiques publiques. La réussite de l'Agenda national de Transformation (ANT) dépendra en grande partie de la capacité à consolider cette dynamique et à traduire durablement l'engagement en faveur de l'égalité en résultats structurels mesurables.



Les risques environnementaux selon le genre

La première Enquête nationale sur les Risques environnementaux et la Vulnérabilité de la population selon le Genre (ENREVG), réalisée en 2025 par l'ANSD avec l'appui de l'ONU Femmes et de l'AFD, constitue une avancée majeure pour comprendre comment les catastrophes et les changements climatiques affectent différemment les femmes et les hommes. Les résultats montrent que les femmes sont à la fois les plus exposées aux risques et les plus actives dans les stratégies de résilience.

Les résultats apportent un éclairage déterminant sur les dynamiques sociales et économiques qui façonnent l'exposition des populations sénégalaises aux crises environnementales ; mettent en évidence une réalité structurante : les femmes, en raison de leurs rôles sociaux et économiques qui se trouvent souvent en première ligne face aux effets des catastrophes et des changements climatiques. Les risques environnementaux ne sont pas neutres du point de vue du genre ; ils amplifient des inégalités déjà existantes en matière d'accès aux ressources, à l'information et aux opportunités économiques, révélant la nécessité d'une approche plus inclusive dans la conception des politiques publiques.




L'exposition aux catastrophes naturelles constitue un facteur majeur de vulnérabilité. Au Sénégal, 42,8 % de la population est exposée aux inondations, dont 42,6 % de femmes, confirmant l'ampleur des enjeux liés à l'adaptation climatique et à la protection des groupes vulnérables

Cette exposition accrue se traduit par des impacts multiples : perturbation des activités économiques, dégradation des moyens de subsistance et augmentation des charges domestiques. Dans les zones rurales notamment, les femmes jouent un rôle central dans la gestion quotidienne des ressources, ce qui les expose davantage lorsque les infrastructures sont fragilisées ou lorsque l'accès à l'eau et à l'énergie devient plus incertain.

Les données révèlent également des effets significatifs sur la santé et le bien-être. Parmi les personnes exposées à des catastrophes au cours des douze derniers mois, 5,4 % déclarent une atteinte de leur santé mentale liée au stress ou à l'anxiété, une proportion légèrement plus élevée chez les femmes (5,5 %) que chez les hommes (5,3 %)

Cette différence, bien que modérée, souligne la pression supplémentaire exercée sur les femmes dans les contextes de crise, où elles doivent souvent concilier responsabilités familiales, économiques et communautaires. L'enquête met aussi en évidence les obstacles rencontrés pour accéder aux soins médicaux ou aux produits d'hygiène après certaines catastrophes, illustrant la fragilité des systèmes de protection sociale face aux chocs environnementaux

La gestion de l'eau constitue un autre indicateur révélateur des inégalités de genre. Après certains événements climatiques, la proportion de femmes déclarant une augmentation du temps consacré à la collecte de l'eau atteint 30,3 %, contre 21,8 % chez les hommes



Cette surcharge de travail non rémunéré traduit l'impact concret des crises environnementales sur l'organisation quotidienne des ménages. Par ailleurs, 4,5 % de la population ayant subi une catastrophe a vu sa source d'eau endommagée ou confrontée à des pénuries, avec une légère surreprésentation des femmes (4,6 %). Ces chiffres illustrent le lien étroit entre gestion des ressources naturelles et inégalités sociales, et rappellent l'importance de renforcer l'accès aux infrastructures résilientes.

Sur le plan économique, l'enquête met en lumière un écart notable dans la participation aux activités liées à la transition écologique. Seules 7,9 % des femmes exercent un emploi vert contre 14,8 % des hommes, révélant un potentiel encore largement inexploité pour l'inclusion économique féminine dans les secteurs émergents

Toutefois, les résultats montrent que cet écart tend à se réduire en milieu rural, où la participation féminine se rapproche de celle des hommes, ce qui suggère que des politiques d'accompagnement ciblées pourraient accélérer la réduction des inégalités. Dans certains secteurs comme l'exploitation minière, les femmes semblent légèrement moins touchées par les problèmes de santé liés aux activités extractives, mais leur présence plus limitée dans ces domaines reflète également des barrières structurelles à l'emploi

L'enquête met enfin en évidence la diversité des risques environnementaux auxquels les femmes sont confrontées, qu'il s'agisse des inondations, de la sécheresse, de l'érosion ou encore de la salinisation, qui concerne environ 1 % de la population, dont une proportion équivalente de femmes

Au-delà des chiffres, ces données témoignent d'un enjeu central : les femmes ne sont pas uniquement des victimes des crises environnementales, elles sont aussi des actrices essentielles de la résilience communautaire et de la gestion durable des ressources.



Leur rôle dans la collecte de l'eau, la gestion des ménages et les activités économiques liées à l'environnement en fait des partenaires incontournables pour la construction de réponses adaptées aux défis climatiques.

Maguette SARR

*Cheffe du Bureau des Statistiques
sociodémographiques et de l'Etat civil
ANSD*



INTÉGRATION DU GENRE DANS LES PROJETS ET PROGRAMMES DE LA COOPÉRATION

L'intégration de la dimension genre est devenue une exigence dans la gestion des investissements publics notamment le cycle de vie des projets et programmes de la coopération internationale. En effet, le décret n° 2023-2142 du 31 octobre 2023 portant Gestion des Investissements Publics (GIP) et les orientations stratégiques nationales (SND, LPS du MFS, SNEEG, etc.) illustrent la priorité accordée par l'État du Sénégal à la prise en compte de cette dimension transversale dans la conduite des politiques publiques. Cette démarche s'affirme comme un levier de compétitivité, de transformation productive et de croissance inclusive et durable. En effet, l'approche genre contribue à l'élargissement de la base entrepreneuriale, à l'amélioration de la productivité des chaînes de valeur et à la consolidation d'un développement endogène et équitable.


Plusieurs projets et programmes structurants au Sénégal illustrent l'opérationnalisation concrète de l'intégration du genre dans la coopération internationale.



Le Programme d'Accélération de la Compétitivité et de l'Emploi (PACE), piloté par le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération, vise à renforcer la compétitivité de l'économie sénégalaise et à générer des emplois durables, avec un objectif de 50 000 emplois, ciblant spécifiquement les jeunes et les femmes. Le PACE a permis, entre autres réalisations, de décaisser 6,2 milliards FCFA de financement, dont 56% au profit des femmes et l'immatriculation de 10 425 unités économiques, dont 47% dirigées par des femmes.

Le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la lutte contre la Pauvreté (PALAM 2), financé par la Banque Islamique de Développement (BID), a pour objectif de réduire durablement la pauvreté en milieu rural, avec une priorité en faveur des femmes et des filles dans les régions de Diourbel, Kaolack, Fatick et Thiès. Les résultats du programme attestent d'une mise en œuvre globalement positive sur le volet genre : plus de 5 255 femmes ont bénéficié de formations en alphabétisation fonctionnelle et en compétences techniques, des « Maisons de la Femme » ont été construites et équipées pour offrir des espaces dédiés à leur formation et à leurs activités productives. Par ailleurs, un dispositif de pérennisation est mis en place notamment l'incubation des femmes en entreprise et les dispositifs d'accompagnement post-formation, qui constituent des leviers essentiels pour transformer les compétences acquises en autonomie économique durable.

Le Projet d'Appui à la Résilience des Ménages (PAREM) illustre une approche fortement féminisée, avec plus de 94 % de bénéficiaires femmes. Le projet soutient leur accès au financement, à la formation, à l'organisation en groupements et à des mécanismes de gouvernance communautaire, consolidant ainsi leur résilience économique et sociale.



Enfin, le projet « Réussir » qui a bénéficié de l'appui budgétaire sectoriel du Canada, inscrit l'égalité femmes-hommes au cœur des politiques éducatives, à travers des réformes institutionnelles qui intègrent des appuis budgétaires pour le genre et la promotion des femmes aux postes de responsabilité.

Dans l'ensemble, ces interventions démontrent que la prise en compte du genre dépasse le ciblage des bénéficiaires : elle s'inscrit dans une logique systémique d'autonomisation, de gouvernance inclusive et de transformation durable.

Consolider cette dynamique suppose de poursuivre les efforts de planification sensible au genre, de renforcer les dispositifs de suivi et d'évaluation différenciés et d'intégrer systématiquement l'égalité dans la logique d'intervention des projets financés sur ressources extérieures.

En inscrivant durablement le genre au cœur des politiques publiques, la coopération internationale pourra pleinement répondre aux défis d'équité et d'inclusion, tout en maximisant l'impact des investissements sur les générations futures.

DSEPPP/DDSP

Equipe rédaction

Directrice de publication

Mme DEBO SOW

Coordonnatrice de la rédaction

Mme Khadidiatou GAYE

Membres

Mme Ermelinda Rocha Diatta

Mme Fatou DIANE COULIBALY

Mme Awa NDIAYE TOUR

Mme Mariane SECK

Mme Adja Seynabou NDIAYE CISSE

Mme Marième Fatou SEYE

Oumou Khairy THIAM

Mme Maimouna MANGA DIENG

Mme Mariama NDIAYE

Mme Fatou FALL

Mme Maguette SARR GUEYE

Mme Ngoné Diaba THIOUB

Mme Nancy DIAKHATE

Fatou DIOUF NDIAYE

Mme Ndéye Fatou FALL

Aissatou TOURE

Maguette SARR

Cellule du Genre et de l'Équité (CGE)

Centre d'Études de Politiques pour le Développement (CEPOD)

Direction du Suivi de l'Évaluation des Performances des Projets et Programmes (DSPP)

Direction de la Planification (DP)

Direction de la Planification (DP)

Cellule de Suivi de l'Intégration (CSI)

Cellule Informatique (CI)

Direction du Développement du Secteur Privé (DDSP)

Unité de Coordination et de Suivi des Politiques Économiques (USCPE)

Direction du Développement du Capital Humain (DDCH)

Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD)

Direction des Financements et des Partenariats Public Privé (DFPPP)

Cellule des Statistiques et Données (CSD)

Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP)

Cellule Communication (CC)

Inspection Interne (II)

Cheffe du Bureau des Statistiques Sociodémographiques et de l'État civil

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION**

+221 33 859 21 06

www.economie.gouv.sn

contact.mepce@economie.gouv.sn

